



**Concept pour l'aide au choix des adultes  
désirant s'engager dans la formation  
d'ASSC CFC ou d'ASA AFP**



## Table des matières

1. Introduction.....	2
1.1. Objectif du concept.....	2
1.2. Public concerné.....	2
1.3. Conditions d'entrée en formation initiale raccourcie.....	2
2. Concept.....	2
2.1. Séance d'informations obligatoire.....	2
2.2. Test d'aptitude pour la formation d'ASSC.....	2
2.3. Restitution des résultats.....	3
2.4. Calendrier pour l'année scolaire 25/26.....	3
3. Conclusion.....	3

Remarque : Pour faciliter la lecture du document, ce qui se lit au masculin s'entend également au féminin.

## 1. Introduction

L'OrTra SSVs en collaboration avec l'AVALEMS et le GVCMS, dans un souci qualitatif de former la relève dans les soins, a mis en place un concept pour la partie francophone du Valais afin de soutenir les futurs apprentis « adultes » et leurs employeurs dans leur choix de formation.

### 1.1. Objectif du concept

- Présenter les exigences des formations (ASSC CFC et ASA AFP) et les différentes voies de formation pour que les futurs apprentis choisissent le modèle le plus adapté à leur réalité.
- Aider les employeurs à évaluer les aptitudes cognitives et sociales de leur futur apprenti pour déterminer la meilleure voie de formation.
- Choisir une voie de formation adaptée en toute connaissance de cause.
- Anticiper et planifier l'organisation de la formation du futur apprenti.

### 1.2. Public concerné

Le concept s'adresse aux adultes non-formés avec plusieurs années d'expérience dans les soins voulant obtenir une formation reconnue sur le plan fédéral de niveau secondaire II, à savoir une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP) ou un certificat fédéral de capacité (CFC).

### 1.3. Conditions d'entrée en formation initiale raccourcie

Les nombreuses années d'expérience professionnelle ou les qualifications acquises peuvent permettre aux futurs apprentis d'intégrer les savoirs à un niveau plus avancé.

- Age minimum requis : 22 ans
- Expérience requise : justifier au moins de deux ans de pratique professionnelle avant la formation sous la forme d'une occupation de 60% minimum dans le domaine des soins et de la santé
- Avoir un contrat à 60% minimum avec un employeur dans le domaine des soins et de la santé
- Signature d'un contrat d'apprentissage auprès du Service de la Formation Professionnelle (SFOP)

## 2. Concept

L'évaluation comprend une phase informative (séance d'informations) et une phase évaluative (test d'aptitude et entretien).

### 2.1. Séance d'informations obligatoire

Une séance d'informations (1h30) est organisée une fois par année en novembre dans les locaux de l'OrTra SSVs, Av. Général Guisan 1 à Sierre. Elle traite les éléments principaux suivants :

- Les métiers d'ASSC CFC et d'ASA AFP
- Les voies de formation possibles
- Le déroulement de la formation (cours professionnels, CIE, contrôles de compétences, ...)
- Le déroulement de la procédure de qualification (examen final)
- Les aménagements éventuels
- La présentation du déroulement du test d'aptitude
- Questions des participants

### 2.2. Test d'aptitude pour la formation d'ASSC

Avant de pouvoir participer au test d'aptitude (tarif membre : 40.00 / pers.) les futurs apprentis doivent avoir suivi la séance d'information.

Le niveau du test est celui du degré secondaire I (11<sup>ème</sup> année niv. 1 - niv. 2).

Le test d'aptitude comprend 3 parties (français, mathématique et entretien oral).



- Le test de **français** d'une durée de 60 minutes a pour objectif de tester :
  - La compréhension de l'écrit : lire et analyser des textes
  - La production de l'écrit : écrire des textes adaptés à des situations
  - Le fonctionnement de la langue : syntaxe et orthographe

Exigences :

Le dictionnaire n'est pas autorisé.  
Les réponses sont formulées avec des phrases complètes.  
L'orthographe et la syntaxe sont correctes.

- Le test de **logique et calculs mathématiques** d'une durée de 60 minutes a pour objectif de tester :
  - La capacité à résoudre des problèmes en maîtrisant les 4 opérations
  - Être capable d'effectuer des conversions d'unité

Exigences :

Le candidat peut utiliser une machine à calculer (l'utilisation d'un smartphone n'est pas autorisée).  
Le papier brouillon est mis à disposition et est restitué avec le test.  
Toutes les opérations sont indiquées.

- L'**entretien** d'une durée de 30 minutes permet d'évaluer :
  - La représentation de la profession ainsi que les compétences sociales et personnelles nécessaires à l'accomplissement du métier.
  - L'analyse que le futur apprenti porte sur sa formation et son implication.
  - La culture générale en lien avec le Valais.
  - La présentation, la communication et l'attitude durant l'entretien.

L'entretien a pour objectif de vérifier l'adéquation entre le profil du candidat et la voie de formation envisagée. Il permet d'évaluer la motivation et le potentiel du futur apprenti.

### 2.3. Restitution des résultats

Les résultats chiffrés des tests sont restitués par écrit aux candidats et à son institution. Un rapport des éléments principaux relevés est également transmis. Une recommandation sans engagement est formulée sur la voie de formation conseillée.

### 2.4. Calendrier pour l'année scolaire 26/27

Novembre	Décembre	Janvier	Janvier	dès mars	dès que possible	Août
Séance d'information obligatoire sur inscription <b>03.11.2025 +</b> <b>11.11.2025</b> (réserve) <b>17 :15-18 :45</b>		Test d'aptitude <b>05.01.2026</b> <b>17 :00-19 :30</b>  Démarrage des entretiens	Entretiens <b>du</b> <b>15.01.2026</b> <b>au</b> <b>21.01.2026</b>	Restitution des résultats	Signature du contrat d'apprentissage	Rentrée scolaire <b>26/27</b>

## 3. Conclusion

Le choix définitif de la voie de formation incombe aux futurs apprentis et à son institution. Le Service de la Formation Professionnelle (SFOP) du canton du Valais est l'organe compétent pour la validation définitive de la voie de formation arrêtée dans le contrat d'apprentissage.

L'OrTra SSVs reste un soutien à la décision et se décharge de toute responsabilité en cas d'échec de la formation.